

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 30 03 2026 à 20h30

Le conseil municipal s'est réuni en présence de Mmes BERGE, COLL-RODIERE, DELMAS, HAUTEMANIERE, LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, SERRANO, SOOMIEN, URBAN. MM. BARRETT, COURBEZ, COUTANCEAU, GAVILANES, MALLET, NEBOUT D, NEBOUT T, PERES, VINCENT.

A été désignée secrétaire de séance : Emilie DELMAS

Rachel explique l'impossibilité de la diffusion du conseil municipal en direct sur Facebook et Instagram, il y a un délai de 60 jours pour en bénéficier, ils ont été installés récemment. La vidéo sera diffusée sur You Tube.

Question de Yoann Péres de la publication du 1^{er} conseil – nous poserons la question sur l'accord de Jean Luc Sillien.

Approbation compte-rendu des derniers conseils du 20 février 2026 et 20 mars 2026.

Approbation Procès-verbal 20 février 2026, 16 pour, 3 abstentions

Approbation Procès-verbal du 20 mars 2026, unanimité

Madame la Maire propose un vote à main levée pour toutes les délibérations, notamment pour les nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. : **unanimité pour.**

1- Fixation indemnités des élus – enveloppe mensuelle montant brut 6683.71€,

Lecture des 2 mails de Joan Rodière qui interpelle le conseil municipal sur la répartition des indemnités, et notamment pour les élus de l'opposition.

Réponse de Christine Logez sur le principe de la démocratie, explication sur le choix de l'enveloppe et sa répartition.

Discours de Marie-France Urban, la Maire de Saint Paul sur Save : la gestion communale repose sur une participation active et continue. Les indemnités ne constituent pas un droit lié à l'élection : elles rémunèrent un travail effectif et des responsabilités exercées. Elles ne peuvent donc pas être attribuées à des élus qui ne participent pas pour l'instant aux projets collectifs.

Le mandat s'inscrit sur six ans, au sein duquel chacun demeure libre de s'impliquer. La porte reste ouverte à celles et ceux qui souhaiteraient participer de manière constructive et en confiance. Je précise que la répartition des indemnités pourra être examinée dans les prochains mois.

Lecture du document des indemnités

Yoann Peres précise que l'enveloppe budgétaire a été augmentée de 17.5% comparé au mandat précédent. « Vous mettez en difficulté la gestion de la commune » a-t-il rajouté.

Christine Logez précise que le montant pris est celui fourni par l'Etat (la perception), à savoir 6 683.71€ brut. Mme la Maire s'engage à fournir des éléments circonstanciés au prochain conseil municipal.

Rappel de la note de synthèse du 30 03 2026 : La détermination des indemnités des élus est encadrée par les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec la loi du 22 12 2025.

Elle est votée pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire selon le barème figurant aux articles précités. De même, une indemnité des conseillers municipaux est autorisée soit au titre de leur délégation de fonction octroyée par la maire, soit au titre de leur fonction.

La répartition des indemnités de fonction des élus municipaux adjoints et conseillers nécessite de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire calculée en fonction du nombre d'adjoints, à savoir

Fonction	taux maximum strate	PROPOSITION taux indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur sur la commune
Maire	55.7%	49.17%
5 Adjoints	21.38%	3 ADJOINTS 17.52%
		1 ADJOINT 6.82%
Conseiller municipal délégué		5 CONSEILLERS 6.81%
<i>Conseiller municipal</i>		5 CONSEILLERS 3.90%
<i>Enveloppe globale mensuelle maximale pour le Maire et 5 adjoints théoriques à répartir à la convenance</i>	162.60%	162.10%

Il est proposé de voter les taux de Madame la Maire, des adjoints et des conseillers municipaux en fonction de la délégation de fonction attribuée, étant entendu que Madame la Maire ne souhaite pas l'intégralité de ses indemnités :

Finances, Urbanisme, PLU, Environnement, Communication	17.52%
Associations, Médiathèque, Culture, Animations, Sports	17.52%
Travaux, voiries, divers réseaux, sécurité routière et incendie	17.52%
Vice-présidence CCAS	6.82%
Communication, Commerce local	6.81%
Animations, Associations	6.81%
Jeunesse	6.81%
Culture	6.81%
Services techniques Environnement	6.81%
Communication, outils numériques	3.90%
Marché producteur, circuits courts	3.90%
Urbanisme, Environnement	3.90%
Enfance, Jeunesse	3.90%
Médiathèque	3.90%

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (contre : 4, pour : 15), d'adopter la répartition des taux des indemnités des élus ci-dessus, l'enveloppe globale indemnitaire étant respectée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

2- Désignation délégués auprès du SIVS

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire 2 délégués + 2 suppléants représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx, Menville, St-Paul sur Save.

Madame la Maire fait appel à candidatures et Pierre COURBEZ et Rachel MKAAD-RAS sont candidats titulaires, Emilie DELMAS et Magali SERRANO sont candidats suppléants.

Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

ont obtenu :	Pierre COURBEZ	15 voix pour, 4 abstentions,
	Rachel MKAAD-RAS	15 voix pour, 4 abstentions,
	Emilie DELMAS	15 voix pour, 4 abstentions,
	Magali SERRANO	15 voix pour, 4 abstentions.

Les deux candidats titulaires et les deux candidats suppléants sont élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx, Menville, Saint-Paul sur Save.

3- Désignation délégués auprès de la commission territoriale du SDEHG

La maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

La maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de GRENADE.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Pierre VINCENT et Manuel GAVILANES se portent candidats.

Yoann PERES : N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat

Ont obtenu :		
Pierre VINCENT	15 voix	pour, 4 abstentions
Manuel GAVILANES	15 voix	pour, 4 abstentions

Les deux candidats sont donc élus pour représenter la commune auprès de la commission territoriale de Grenade du SDEHG.

La maire est chargée de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

4- Désignation délégués auprès du Syndicat des eaux –

Madame la Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de Saint-Paul sur Save au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Denis NEBOUT se porte candidat titulaire et Manuel GAVILANES se porte candidat suppléant.
Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

Ont obtenu :

Denis NEBOUT	15 voix pour, 4 abstentions
Manuel GAVILANES	15 voix pour, 4 abstentions

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de Saint-Paul/save au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours est Denis NEBOUT.

Le délégué suppléant est Manuel GAVILANES.

5- Désignation délégués auprès du SMEA

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes : B1. Assainissement collectif – Collecte, B2. Assainissement collectif – Transport, B3. Assainissement collectif – Traitement, C. Assainissement non collectif, D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE est rattachée à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, **3 représentants** appelés à siéger à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Pierre VINCENT, Denis NEBOUT et Manuel GAVILANES se portent candidats.

Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

Ont obtenus

- Pierre VINCENT 15 voix pour, 4 abstentions
- Denis NEBOUT 15 voix pour, 4 abstentions
- Manuel GAVILLANES 15 voix pour, 4 abstentions

Pierre VINCENT, Denis NEBOUT, Manuel GAVILLANES sont élus pour représenter la commune auprès de la commission territoriale 1 de Réseau 31.

6- Désignation délégués auprès du SMHGE

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement – SMHGE.

Madame la Maire fait appel à candidatures :

- Magali SERRANO est candidate titulaire,
- Christelle BERGE est candidate suppléant.

Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

ont obtenu : Magali SERRANO 15 voix pour, 4 abstentions,
 Christelle BERGE 15 voix pour, 4 abstentions.

Magali SERRANO (titulaire) et Christelle BERGE (suppléante) sont élues pour représenter la commune auprès de HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT.

7- Désignation délégués auprès du CNAS

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire 1 délégué des élus et un délégué des agents représentant la commune auprès du Comité National d'Action Sociale - CNAS.

Madame la Maire fait appel à candidatures et Emilie DELMAS est candidat des élus, Sophie GUION est candidat des collaborateurs.

Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

ont obtenu :
 Emilie DELMAS 15 voix pour, 4 abstentions
 Sophie GUION 15 voix pour, 4 abstentions

Le candidat des élus et le candidat des collaborateurs sont élus pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

8- Désignation du correspondant défense

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire 1 correspondant défense représentant la commune auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Madame la Maire fait appel à candidatures et Rachel MKAAD-RAS est candidate.

Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

a obtenu : Rachel MKAAD-RAS 15 voix pour, 4 abstentions

La candidate est élue correspondant défense de la commune auprès de la Préfecture.

9- Désignation du correspondant mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN). La commune de ST-PAUL/SAVE est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 4 novembre 2025 et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de ST-PAUL/SAVE au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN.

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales/communautaires,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la commune de ST-PAUL/SAVE de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

Mme Christelle BERGE se porte candidate.

Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

Article 1 : De confirmer l'adhésion de la commune de ST-PAUL/SAVE à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 2 : De désigner comme représentant de la commune de ST-PAUL/SAVE au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

Christelle BERGE, conseillère municipale, désignée avec 15 voix pour et 4 abstentions

Article 3 : D'autoriser la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 4 : De charger la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

10- Désignation du correspondant secours et incendie

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire 1 correspondant sécurité incendie représentant la commune auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne et du Conseil d'administration du service incendie et secours.

Madame la Maire fait appel à candidatures et Pierre COURBEZ est candidat.

Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

a obtenu : Pierre COURBEZ 15 voix pour, 4 abstentions.

Le candidat est élu correspondant défense de la commune auprès de la Préfecture et du Conseil d'administration du service incendie et secours.

11- Désignation des agents de Haute-Garonne Ingénierie comme un référent déontologie des élus locaux

Mme la Maire expose à l'assemblée les informations suivantes qu'en application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis, - les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé.

Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Mme la Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner la délégation à HGI.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, l'assemblée délibérante DECIDE :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération (annexe 1) fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Mme la Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

12- Désignation des membres de la commission Appel d'offres

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par renvoi l'article L1411-5 pour sa composition, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président, ou de son représentant (non membre de la commission), et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé dans les mêmes modalités, à l'élection des suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Madame la Maire invite les conseillers à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Liste unique de candidats titulaires : Manuel Gavilanes, Denis Nebout et Yoann Peres.

Liste unique de candidats suppléants : Michaël Barrett, Christelle Bergé et Pierre Courbez

Les listes ayant obtenues 19 voix, les candidats titulaires et les candidats suppléants sont élus.

13- Désignation des membres de la commission Finances

Madame la Maire déclare qu'il y a lieu de créer une commission FINANCES et demande qui est candidat.

Christine LOGEZ, Manuel GAVILANES, Pierre VINCENT, Denis NEBOUT, Christelle BERGE et Yoann PERES sont candidats.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la composition de la commission FINANCES comme suit :

- Marie-France URBAN, Présidente,
- Christine LOGEZ, Vice-Présidente
- Manuel GAVILANES, Pierre VINCENT, Denis NEBOUT, Christelle BERGE et Yoann PERES, membres.

14- Désignation des membres de la commission Communication

Madame la Maire déclare qu'il y a lieu de créer une commission COMMUNICATION et demande qui est candidat.

Christine LOGEZ, Thomas NEBOUT, Rachel MKAAD-RAS, Anthony COUTANCEAU, Christelle BERGE et Yoann PERES sont candidats.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la composition de la commission COMMUNICATION comme suit :

- Marie-France URBAN, Présidente,
- Christine LOGEZ, Vice Présidente
- Thomas NEBOUT, Rachel MKAAD-RAS, Anthony COUTANCEAU, Christelle BERGE et Yoann PERES, membres.

15- Désignation des membres de la commission Associations / Médiathèque / Culture / Animations / sports

Madame la Maire déclare qu'il y a lieu de créer une commission ASSOCIATIONS/MEDIATHEQUE /CULTURE /ANIMATIONS/SPORTS et demande qui est candidat.

Claude MALLET, Léa LOUIS, Veemah SOOMIEN, Rachel MKAAD-RAS, Thomas NEBOUT, Pierre VINCENT, Magali SERRANO et Yoann PERES sont candidats.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la composition de la commission ASSOCIATIONS/MEDIATHEQUE /CULTURE /ANIMATIONS/SPORTS comme suit :

- Marie-France URBAN, Présidente,
- Claude MALLET, Vice-Président
- Léa LOUIS, Veemah SOOMIEN, Rachel MKAAD-RAS, Thomas NEBOUT, Pierre VINCENT, Magali SERRANO et Yoann PERES, membres.

16- Détermination du nombre de membres du CCAS

La Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à DIX le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

17- Elections des membres élus du CCAS

La maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les 5 membres du conseil municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Madame la maire fait appel à candidatures et la liste « Emilie DELMAS » composée de Emilie DELMAS, Veemah SOOMIEN, Léa LOUIS, Christine LOGEZ et Thomas NEBOUT est remise à Madame la Maire. Yoann PERES déclare « N'ayant pas été consultés par la liste Osons St Paul sur cette composition, sans ouverture, nous ne présentons pas de candidat ».

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

a obtenu : liste « Emilie DELMAS », 15 voix pour, 4 abstentions.

Les candidats présents sur la liste «Emilie DELMAS» ont été élus et les délégués ont déclaré accepter ce mandat.

Séance levée à 21h19

Règlement intérieur fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI

1. Les agents du service juridique de HGI remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
2. Ils exercent collégalement leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.
3. La mission de référent déontologue exercée par les agents du service juridique de HGI est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
4. HGI met à la disposition des agents du service juridique, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.
5. Les agents du service juridique référent déontologue peuvent être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.
6. Les agents du service juridique de HGI exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226 14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.
7. Les agents du service juridique examinent collégalement les sollicitations et se les répartissent entre eux pour instruction et traitement. Les projets d'avis sont soumis à l'ensemble des agents du service pour validation. Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.
8. La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt. Service Administration Générale HGI
9. Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.
10. La délibération désignant HGI comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI dans le délai d'un mois suivant son adoption.